DEPARTEMENT de la COTE-D'OR

ENQUETE PUBLIQUE relative au PROJET de NOUVEAU PARCELLAIRE et au PROGRAMME de

TRAVAUX CONNEXES de l'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE et FORESTIER

de la Commune de MIREBEAU-sur-BEZE

avec extension sur BEZOUOTTE, CUISEREY, SAVOLLES et TANAY

RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique du lundi 25 septembre au jeudi 26 octobre 2017

Jean-Michel MERIAUX, commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON – Dossier n° E17000077/21 du 29/06/2017

SOMMAIRE

A : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I – GENERALITES **3**
1-1 Préambule 3
1-2 Objet de l'enquête publique 3
1-3 Identification du maître d'ouvrage 4
1-4 Cadre juridique 4
1-5 Nature et caractéristiques du projet 4
1-6 Quelques données relatives à l'état initial 8

CHAPITRE II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE **9**
2-1 Décision de procéder à l'enquête 9
2-2 Désignation du commissaire enquêteur 9
2-3 Préparation de l'enquête – visite des lieux 9
2-4 Déroulement de l'enquête 10
2-4.1 Mesures de publicité 10
2-4.2 Composition du dossier 11
2-4.3 Modalités de consultation du public 11
2-4.4 Clôture de l'enquête 12
2-4.5 Personnes entendues 12
2-4.6 Ambiance de l'enquête 12
2-4.7 Procès-verbal des observations 13
2-4.8 Mémoire en réponse 13
2-4.9 Remise du rapport 13

CHAPITRE III – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC **13**
3-1 Bilan quantitatif 13
3-1.1 Observations orales
3-1.2 Observations écrites
3-2 Classement par thèmes et analyse 14
3-3 Analyse des observations écrites 15

CHAPITRE IV – OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR **30**
4-1 Observations relatives au dossier 30
4-2 Observations sur l'avis de l'autorité environnementale 30

B- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

C- ANNEXES
Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du Conseil départemental

DOCUMENT A

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

CHAPITRE I - GENERALITES

1-1 PREAMBULE

La commune de Mirebeau-sur-Bèze, chef-lieu de canton, est située en Côte-d'Or à environ 30 km au nord-est de Dijon. Suite à la décision de réaliser **un contournement de cette commune en déviant les RD 70 et RD 959**, il a été décidé de **mettre en place un aménagement foncier agricole et forestier** (AFAF) sur une surface de 1051 ha, principalement sur la commune de Mirebeau-sur-Bèze, avec extension sur les communes attenantes de Bézouotte, Cuiserey, Savolles et Tanay.

1-2 OBJET de l'ENQUETE PUBLIQUE

Suite au projet de contournement routier de la commune, l'enquête publique porte sur le ***projet de nouveau parcellaire et sur le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Mirebeau-sur-Bèze***, *avec extension sur les communes de Bézouotte, Cuiserey, Savolles et Tanay.*

1-3 IDENTIFICATION du MAITRE d'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de cet aménagement foncier agricole et forestier est le **Conseil départemental de la Côte d'Or** (Service agriculture et aménagement rural).
Il est assisté par la *Commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de Mirebeau-sur-Bèze* avec une *maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet de géomètre-expert MORNAND (siège social à Dijon).*

1-4 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE

Ce projet d'aménagement foncier agricole et forestier a été élaboré en application du Code rural et de la pêche maritime : articles L 123-1 à L 123-35 ; R 123-8 à R 123-12 ; D 127-3.
L'enquête publique est de type environnemental, régie par le Code de l'environnement : articles L 122-1 et suivants, R 123-1 à R 123-17 et R 124-1 à R 124-56 ; avec quelques spécificités prévues par le Code rural et de la pêche maritime (articles R 123-9 à 12 et D 127-3).

Décisions spécifiques :

- Arrêtés du Président du Conseil départemental n° 2013/2 du 4 mars 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier et n°2017/4 du 13 février 2017 modifiant le périmètre de l'aménagement foncier
- Arrêté préfectoral n°40 du 30 janvier 2013 définissant les prescriptions environnementales relatives au projet d'aménagement foncier
- Procès-verbal du 7 juin 2017 de la CCAF de Mirebeau-sur-Bèze
- Décision du Président du Tribunal administratif de Dijon E17000077/21 du 29 juin 2017 désignant le commissaire-enquêteur
- Arrêté du président du Conseil départemental 2017/15 du 28 juillet 2017 ouvrant l'enquête publique

1-5 NATURE et CARACTERISTIQUES du PROJET

Suite à la décision de réaliser un contournement routier de la commune de Mirebeau-sur-Bèze, en déviant les RD 70 et RD 959, un arrêté préfectoral de DUP a été signé le 16 avril 2009.
Ces nouvelles voies auront une longueur cumulée de 4 700 m, pour une largeur maximum de 7 m. L'emprise totale du projet, avec les « rétablissements » est d'environ 22 ha.

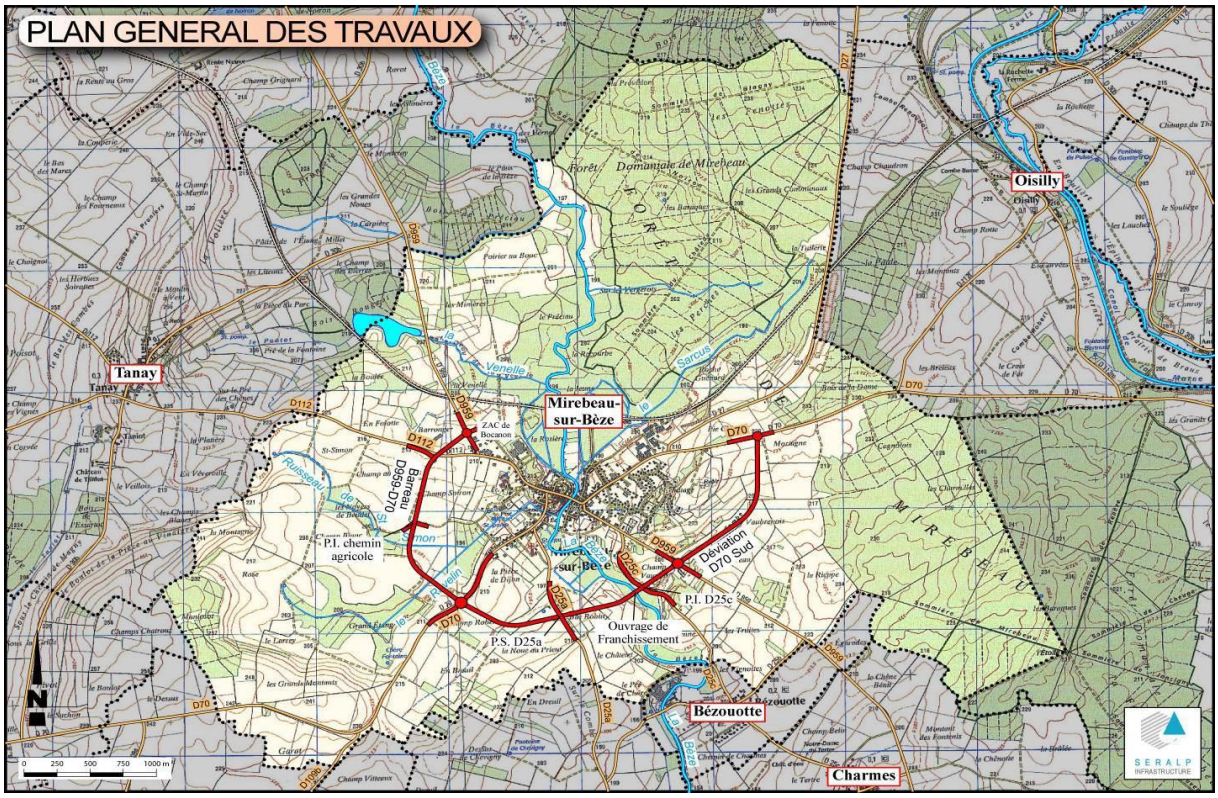

Cet arrêté prévoit que le maître d'ouvrage remédie aux dommages causés par le passage de la déviation aux exploitations agricoles, conformément aux dispositions du code rural.

Rappel des principaux effets attendus de cet aménagement foncier :

- diminution du nombre de parcelles
- diminution du nombre d'ilots agricoles
- regroupement des parcelles exploitées, pour chaque exploitant
- augmentation de la surface moyenne des exploitations agricoles
- rapprochement des parcelles exploitées à proximité des sièges d'exploitation
- réduction de la longueur des chemins

Règles particulières retenues pour cet aménagement foncier :

- aucun prélèvement n'a été appliqué sur les propriétés (inclusion d'emprise, avec compensation grâce aux parcelles achetées par la SAFER, pour le compte du Conseil départemental)
- pour chaque compte de propriété, sauf accord du propriétaire, la tolérance admise entre les apports et les attributions est de + ou – 1% en valeur de productivité réelle et de + ou – 10 % en superficie

- écart admissible de 20% par nature de culture et seuil de 80 ares en-dessous duquel les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente

Une étude préalable à l'aménagement foncier a été réalisée en 2009, par le Bureau d'études IAD (Initiative Aménagement et Développement).
A l'issue de cette étude, une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a été constituée sur le territoire de Mirebeau-sur-Bèze.
Suite à une première enquête publique (organisée en avril-mai 2012) relative au périmètre du futur aménagement foncier, le Conseil départemental a fixé –par arrêté n° 2013/2 du 4 mars 2013- le mode d'aménagement foncier ainsi que le périmètre correspondant.

Il s'agit d'un ***aménagement foncier agricole et forestier*** (AFAF) avec « ***inclusion d'emprise*** » qui a été retenu. Le périmètre initial portait sur la commune de MIREBEAU-sur-BEZE avec une extension sur les communes de TANAY et CUISEREY.
Ce périmètre a été étendu aux communes de SAVOLLES et BEZOUOTTE par arrêté du Conseil départemental n° 2017/4 du 13 février 2017. Ces extensions vont également permettre de rectifier localement certaines limites communales.
A noter que le périmètre ne concerne pas la vallée de la Bèze, ni les zones urbanisées.

Suite aux travaux entrepris par le Cabinet MORNAND, sous l'égide du Conseil départemental et de la CCAF, un projet d'aménagement foncier a été établi entre 2013 et 2017 dans le cadre d'une très large concertation. Plusieurs avant-projets ont été discutés en sous-commissions de la CCAF et au cours de nombreuses réunions de travail.
Une consultation publique des propriétaires sur le « classement des sols » a notamment eu lieu du 6 juin au 5 juillet 2014.
La dernière consultation sur l'avant-dernier projet a eu lieu du 10 mai au 23 novembre 2016.

Le choix d'un aménagement foncier avec « inclusion d'emprise » résulte de la volonté de ne pas amputer (au prorata de la valeur des surfaces d'emprise des ouvrages) les surfaces et les valeurs des propriétés et des exploitations agricoles. Cela a nécessité l'achat progressif par la SAFER -pour le compte du Conseil départemental- d'une surface au moins équivalente à la surface neutralisée.

Le projet présenté à l'enquête publique porte sur un périmètre qui représente une surface de **1051 ha 26 a et 43 ca**, répartis ainsi :
- **Mirebeau-sur-Bèze** : 981 ha 36 a 99 ca
- **Tanay** : 14 ha 36 a 68 ca
- **Savolles** : 23 ha 06 a 37 ca
- **Cuiserey** : 18 ha 20 a 64 ca
- **Bézouotte** : 14 ha 25 a 75 ca

A noter que la surface remembrée (1051 ha) est largement supérieure à 20 fois la surface de l'emprise de la déviation (22 ha).

Synthèse des effets du remembrement (*cf photo de couverture*) :
Le nombre de comptes au procès-verbal d'aménagement foncier est de 223
Le nombre de propriétaires ou ayants-droits concernés par cet aménagement est de 382
Le nombre d'exploitations agricoles est de 30.
Le nombre de parcelles passera de 968 à 566 (diminution d'environ 43%).
Le nombre « d'îlots agricoles » passera de 200 à 107 (diminution de près de la moitié).
La taille moyenne des exploitations agricoles passera de 5ha à 10 ha
La longueur des chemins sera réduite d'environ 10 km.
La surface des prairies va augmenter de près de 2,4 ha
Les surfaces arborées vont augmenter d'un peu plus de 2 400 m2
La longueur des fossés busés sera de 2 135 m et celle des fossés rebouchés de 487 m

Une étude d'impact a été finalisée en février 2017 par le Bureau d'études IAD, préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier.

Les travaux connexes
Dans le cadre de cet aménagement foncier, la réalisation de travaux connexes est indispensable pour prendre en compte la restructuration du parcellaire, pour rétablir des accès à tous les îlots, pour remettre en culture d'anciens terrains arborés, pour replanter des haies ou certains terrains, pour adapter le réseau d'écoulement de fossés, etc …
Synthèse des principaux travaux prévus :
- création, renforcement ou suppression de chemins
- création, busage ou rebouchage de fossés (y compris aqueducs et regards)
- plantations de haies ou surfaces arborées

- implantation de nouvelles prairies
- démolition de clôtures

Le coût des travaux connexes prévu au projet d'aménagement foncier a été estimé à 549 857 € HT, ventilés ainsi :

- travaux de chemins : 424 907 € HT
- travaux de plantations : 52 464 € HT
- imprévus et divers : 23 867 € HT
- maîtrise d'œuvre : 48 617 € HT

TOTAL : 549 867 € HT

Ces travaux seront financés à hauteur de 87 % par le Conseil départemental et 13 % par l'Association foncière.

1-6 QUELQUES DONNEES RELATIVES à l'ETAT INITIAL

Les données ci-dessous sont extraites de l'état initial.
Pour plus de détails, se référer à l'étude d'impact et à l'étude préalable, réalisées par le bureau d'études IAD.

Population : la population de la commune de Mirebeau-sur-Bèze est d'environ 2000 habitants.
Géographie et hydrologie : surface de 22,19 km2 ; surface boisée de 1 060 ha. L'altitude de la commune est comprise entre 200 et 240 m. Le bourg est situé dans la partie basse du territoire, de part et d'autre de la Bèze, rivière qui traverse la commune du nord au sud.
Pluviométrie annuelle : 730 mm ; température moyenne annuelle : 10,2 ° C.
Deux captages existent sur la commune : *la source du creux de Vau* (sensible à la pollution par les nitrates), *le puits du stade.*
Urbanisme : la révision du PLU a été adoptée en juillet 2017.
Zonages environnementaux : existence d'une zone ZNIEFF de type II : vallée de la Bèze. Présence de zones humides. La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000 (présence toutefois d'un site « Gite et habitats à chauve-souris » à 7 km au sud-est de la commune).

CHAPITRE II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

2-1 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du 29 juin 2017 (E17000077/21) du Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Jean-Michel MERIAUX comme commissaire-enquêteur.

2-2 DECISION de PROCEDER à L'ENQUETE

L'arrêté n° 2017/5 du Président du Conseil départemental de Côte-d'Or du 28 juillet 2017 :

- prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes de l'AFAF de la commune de Mirebeau-sur-Bèze
- fixe la durée de la consultation du public du lundi 25 septembre 2017 à 9h au jeudi 26 octobre 2017 à 17h30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs
- fixe le lieu de l'enquête, ainsi que les jours et heures pendant lesquels le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
- fixe le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête, soit sous forme papier, soit sous forme numérique (mise à disposition d'un ordinateur portable)
- donne tous les éléments relatifs à la mise en place d'un espace dédié sur le site du Conseil départemental, permettant de consulter et/ou télécharger toutes les pièces du dossier d'enquête ainsi que de déposer des observations en ligne

2-3 PREPARATION de l'ENQUETE – VISITE des LIEUX

Le commissaire-enquêteur a participé à une réunion organisée le 3 juillet 2017 par le service agriculture et aménagement rural du Conseil départemental (MM. NIEMIEC et ROSIN) et en présence du cabinet de géomètre en charge de l'opération (Mme MORNAND et M. GUITTON), afin de présenter les principales caractéristiques de cette opération et de préparer le déroulement ainsi que les modalités de cette enquête publique.

Une reconnaissance de terrain a été organisée le 19 septembre 2017 en présence des représentants du Conseil départemental et du cabinet de géomètre sur la commune de

Mirebeau-sur-Bèze et en périphérie. Cette visite a permis de repérer les principaux secteurs de la commune, le périmètre de l'aménagement foncier, la localisation de la déviation, ainsi que la situation de points particuliers ou sensibles.

2-4 DEROULEMENT de l'ENQUETE

2-4.1/ Mesures de publicité et information des propriétaires concernés

Un avis d'enquête publique a été inséré dans les annonces légales de deux journaux locaux (conformément à l'article R 123-11 du Code de l'environnement) :

1er avis : plus de 15 jours avant le début de l'enquête

- Le Bien Public : 25 août 2017
- Terres de Bourgogne : 25 août 2017

2ème avis : dans les 8 jours qui suivaient l'ouverture de l'enquête

- Le Bien Public : 27 septembre 2017
- Terres de Bourgogne : 29 septembre 2017

Cet avis a été également été publié sur le site internet du Conseil départemental.

Cet avis devait également être affiché dans les mairies concernées par l'enquête, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur a vérifié, une fois pendant la durée de l'enquête, l'affichage dans les mairies suivantes :

- Mirebeau-sur-Bèze : affichage dans le hall
- Bézouotte : affichage extérieur
- Cuiserey : affichage dans le hall
- Savolles : affichage extérieur
- Tanay : affichage extérieur

Compte-tenu de la spécificité de cette procédure, une notification individuelle à tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFAF a été adressée en date du 28 juillet 2017 (article D 127-3 du Code rural et de la pêche maritime), soit plus de un mois à l'avance.

Le commissaire-enquêteur a vérifié par ailleurs la mise à disposition de toutes les informations sur un espace dédié du site internet du Conseil départemental (www.cotedor.fr).

2-4.2 / Composition du dossier

Le dossier d'enquête comporte 9 pièces en plus du registre (640 pages, 37 cartes) :

- Plan général de l'aménagement foncier agricole et forestier et plans par sections cadastrales
- Tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire
- Tolérances fixées par la Commission départementale d'aménagement foncier
- mémoire justificatif des échanges proposés
- Indication des maîtres d'ouvrages des travaux connexes et programme de ces travaux avec une estimation de leurs coûts
- Etude d'impact et son résumé non technique
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse à l'avis
- Etude préalable à l'aménagement foncier
- Plan relatif à la modification du réseau de voirie et tableau correspondant
- Registre d'enquête destiné à recevoir les observations des intéressés et du public

2-4.3/ Modalités de consultation du public

Le dossier d'enquête, un registre d'observations (côté et paraphé) et un ordinateur portable ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mirebeau-sur-Bèze (du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30), du lundi 25 septembre 2017 à 9h au jeudi 26 octobre 2017 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

En outre, le commissaire-enquêteur était présent -accompagné par Mme MORNAND et M. GUITTON du Cabinet de géomètre MORNAND- pour recevoir directement les observations des personnes concernées, au cours des permanences qui se sont tenues en mairie de Mirebeau-sur-Béze, les :

- lundi 25 septembre 2017, de 9h à 12h
- vendredi 6 octobre 2017, de 9h à 12h
- jeudi 19 octobre 2017, de 14h à 17h30
- jeudi 26 octobre 2017, de 14h à 17h30

Le public a été reçu dans la salle du conseil municipal, très vaste et bien équipée en tables et chaises, ainsi que de 7 panneaux verticaux pour afficher 14 plans parcellaires et des exploitations.

En outre, un ordinateur portable (conformément à l'article L123-10 du Code de l'environnement) a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie permettant une consultation, à tout moment, des documents d'enquête.

Par ailleurs, un site dédié a été mis en place par le Conseil départemental (www.cotedor.fr) permettant de consulter et télécharger l'intégralité du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer des observations en ligne et par ailleurs prendre connaissance des observations déjà déposées.

2-4.4/ Clôture de l'enquête

L'ensemble des règles régissant l'enquête publique ayant été respectées, l'enquête et le registre ont été clos par le commissaire-enquêteur le jeudi 26 octobre 2017 à 17h30.

2-4.5/ Personnes entendues au cours de l'enquête

M. NIEMIEC et M. ROSIN, du Conseil départemental / Service agriculture et aménagement rural
Mme MORNAND et M . GUITTON, du cabinet de géomètre-expert MORNAND
M. Pierre ALEXANDRE, président de la Commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de Mirebeau-sur-Bèze
M. THOMAS, Maire de Mirebeau-sur-Bèze

2-4.6 Ambiance de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré :

- une forte fréquentation et une file d'attente à certains moments, du fait de l'affluence
- la disparition de la pièce n° 5 (Projet de travaux connexes) entre les permanences des 19 et du 26 octobre 2017. Cette pièce a été remplacée le 26 octobre par le document du dossier du commissaire-enquêteur. *Compte-tenu de la possibilité de consulter ce document sur l'ordinateur mis à disposition du public au secrétariat de la mairie, cela n'a pas eu d'incidence sur l'accès aux informations contenues dans le dossier d'enquête.*

2-4.7 Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à M. Stéphane ROSIN, du Conseil départemental, le lundi 30 octobre 2017, sous forme papier et numérique.

2-4.8 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse reçu par mail du 3 novembre 2017 (dans les délais), a été établi par les services du Conseil départemental à partir du procès-verbal des observations (réponses insérées dans le texte initial). Ce document est annexé au présent rapport.

2-4.9 Remise du rapport

Le commissaire enquêteur remettra aux services du Conseil départemental, le 21 novembre 2017, le présent rapport, les conclusions, le procès-verbal des observations (avec les réponses), le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête.

CHAPITRE III – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

L'analyse qui suit porte exclusivement sur les observations écrites de personnes qui avaient des demandes particulières.

3-1 BILAN QUANTITATIF

Au cours des permanences, **une soixantaine de personnes ont été reçues.**

A noter les indicateurs de consultation du site internet dédié ouvert par le Conseil départemental :

- *nombre de consultations : 214*
- *nombre de téléchargements de pièces de l'enquête : 519*

3-1.1 Observations orales

La plupart de ces personnes (**une quarantaine**) sont venues pour des demandes d'informations ou de précisions, sans faire l'objet d'observations écrites, dans la mesure où **elles étaient satisfaites.**

Les personnes qui avaient des remarques à formuler ont été invitées à déposer une observation écrite (cf ci-dessous).

3-1.2 Observations écrites

Nombre d'observations écrites déposées sur le registre papier : 23
Nombre de courriers déposés en mairie sans contact direct : 2
Nombre de courriers ou notes déposés au cours d'une permanence : 3
Nombre d'observations déposées sur le registre dématérialisé : 1

3-2 CLASSEMENT par THEMES des OBSERVATIONS

Les observations écrites, quelles que soient leurs modalités, ont été numérotées ainsi :

- de **1 à 23** pour les observations écrites sur le registre, pendant ou en dehors des permanences
- **C1** et **C2** pour les courriers déposés hors des permanences (annexées au registre)
- **R1** pour l'observation déposée en ligne sur le registre dématérialisé (annexée au registre)

Ces observations écrites ont été ventilées et regroupées selon les « thématiques » suivantes, afin de faciliter leur traitement :

Thématiques retenues	Numéros des observations
1/ Contestation des « attributions » / observations à fort impact	09, 12, 14, 15, 16, R1, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, C2
2/ Problèmes de limites	02, 03
3/ Travaux connexes : nettoyage, aménagements, accès, …	01, 05, 06, 07, 10, 11, 13
4/ Autres	04, 08, C1

La 1ère rubrique (14 observations) porte sur des **contestations relatives aux « nouvelles attributions »** qui peuvent avoir un **fort impact** ou une **incidence notable sur le projet de nouveau parcellaire** : ce sont les plus nombreuses.
Il semblerait qu'environ la moitié de ces remarques puissent être solutionnées assez facilement.
L'autre moitié de ces observations mérite un examen attentif, car elles seront délicates à traiter sans remise en cause –au moins localement- du projet de parcellaire.

La 2ème rubrique (2 observations) porte sur des **questions de limites**, qui ne devraient pas poser de grosses difficultés.

La 3ème rubrique (7 observations) porte sur des travaux connexes (nettoyage de terrain, demandes de plantations, petits aménagement, rétablissement d'accès).
La plupart de ces observations devraient pouvoir être résolues sans grande difficulté.

La 4ème rubrique (3 observations) regroupe des sujets divers qui ne posent pas de problème.

3-3 ANALYSE des OBSERVATIONS ECRITES

Préambule : *la plupart des observations écrites qui sont traitées ci-dessous ont été reformulées ou synthétisées, pour plus de clarté, en gardant bien entendu la fidélité des propos.*

Il est important de noter que seule la CCAF est compétente pour prendre des décisions relatives à chacune des observations recueillies au cours de l'enquête publique et prendre ou non en compte les observations et/ou avis du commissaire enquêteur :

1ère CATEGORIE :Remise en cause des « attributions » ou observations susceptibles d'avoir une incidence notable sur le projet de nouveau parcellaire

Observation n° 09 : M. CAUSERET (compte 2440)
*A déposé en mairie un courrier en date du 4 septembre 2017 à l'attention du commissaire-enquêteur (**Annexe 1** au registre) : il souhaite vendre toutes ses parcelles d'apport comprises dans le périmètre du remembrement situées au lieu-dit la Croix Joliot, pour une surface totale de 3ha13a46ca. Il a fait une proposition de vente à M Christian BOLLOTTE, mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.*

Réponse du Conseil départemental : risque de remettre en cause le projet d'aménagement foncier et perturber l'exploitation de M. Christian BOLLOTTE.
La Commission Communale n'a pas été consultée pour autoriser cette vente.

Avis du commissaire-enquêteur : *d'après les éléments recueillis au cours de l'enquête, la localisation des nouvelles parcelles attribuées à M. CAUSERET était justifiée par le fait qu'il souhaitait que M. BOLLOTTE poursuive l'exploitation de ses terres.*
Dans la mesure où il a décidé de mettre en vente, si ces parcelles ne sont pas rachetées par l'exploitant M. Christian BOLLOTTE, cela peut remettre en cause les nouvelles attributions et avoir des conséquences en cascade pour plusieurs propriétaires et exploitants. **Si M. CAUSERET trouve un autre acheteur que M. Christian BOLLOTTE, il est indispensable que la commission communale soit consultée préalablement à la vente**.

Observation n° 12 : M. MENECIER Claude (compte 6140)
Souhaite conserver les parcelles ZK 454 et 451 (attenantes à sa parcelle de peupliers ZK 113) au lieudit Les Oseraies de l'Etang.
Pour la compensation des surfaces des parcelles situées dans l'emprise du projet (ZK 116 et 117, pour partie), il souhaite une attribution à proximité des parcelles ZK 454 et 451.
Par défaut, si cette compensation lui est attribuée à côté de sa parcelle (ZC 54) exploitée par le GAEC CHANSON au lieudit Champ au Carreau, il demande une identification cadastrale distincte, afin de pouvoir les louer sans bail (comme c'est le cas actuellement pour ses parcelles localisées au lieu-dit « Paquier de l'étang »).

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique à étudier, mais risque de toucher plusieurs comptes et perturber considérablement les exploitations du GAEC CHANSON et de M. Daniel BOLLOTTE, sous réserve d'accord des tiers touchés.

Avis du commissaire-enquêteur : cette observation comporte deux demandes distinctes :

- demande que ses anciennes parcelles localisées en section ZK restent à proximité de ses parcelles de peuplier (secteur « exclu ») et que les surfaces situées dans l'emprise du projet lui soient restituées de façon attenante : cette demande est légitime et recevable, mais il semble **difficile de la satisfaire** sans remettre en cause une grande partie du projet.
- demande dans tous les cas une identification cadastrale distincte pour une surface équivalente à la surface actuellement louée sans bail : **demande légitime**

Cette demande mériterait d'être étudiée en lien avec l'observation n°20 de M. BODOIGNET Dominique.

Observation n° 14 : M. LAVILLE Louis (pour les comptes 5040 et 5420)

Demande :

- le rapprochement de la parcelle ZX 15 contre la parcelle ZX 14 au lieudit Champ Soiron

- que la parcelle ZX 14 soit « divisée » en deux parties égales dans le sens de la longueur.

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique sans aucun problème.

Avis du commissaire-enquêteur : cette demande semble pouvoir être satisfaite sans difficulté particulière.

Observation n° 15 : M. LOUET Albert (compte 5640)

Demande que le petit bois situé dans sa parcelle ZZ 41 au lieudit La Combe Fourouse soit défriché et remis en état de culture, dans le cadre des travaux connexes, avant la prise de possession anticipée des nouvelles parcelles ; faute de quoi il demande à récupérer ses anciennes parcelles.

Il se trouve désormais avec 2 parcelles séparées par cette parcelle de bois de 32ares (ancienne parcelle de M. Bernard CHEVALLIER).

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique dans le cadre des travaux connexes sous réserve d'accord et de prise en charge du coût par le Conseil départemental.

Rappel : le petit bois est déclassé en T11 à 2000pts/ha, alors que le reste est classé en T7 à 7200pts/ha, d'où un gain de 23a42 en T7 soit 1686pts.

La prise de possession provisoire des nouvelles parcelles, sous réserve de l'avis de la CDAF et de l'autorisation du Conseil Départemental interviendra, par principe, avant la réalisation des travaux connexes.

Avis du commissaire enquêteur : cette demande semble recevable, malgré le « gain de points » qui sera obtenu du fait de la remise en culture de ce bois ; mais *elle doit être traitée de façon équitable avec d'autres cas similaires.*

Si la CCAF répond favorablement à cette demande, il ne sera matériellement **pas possible de réaliser ces travaux de défrichement avant ou au moment de la prise de possession des nouvelles parcelles.** Il sera nécessaire d'attendre la réalisation des travaux dans le cadre du marché qui sera passé par la future association foncière.

Observation n° 16 : M. LOUET Laurent (exploitant de M. LOUET Albert)
Confirme la demande de M. LOUET Albert (observation n°15) et insiste sur la nécessité que ces travaux de remise en culture soient réalisés en 2018.

Réponse du Conseil départemental : (idem observation n°15) possibilité technique sous réserve d'accord et de prise en charge du coût par le Conseil départemental.
La prise de possession provisoire des nouvelles parcelles, sous réserve de l'avis de la CDAF et de l'autorisation du Conseil Départemental interviendra, par principe, avant la réalisation des travaux connexes.

Avis du commissaire enquêteur (*réponse identique à l'observation n°15 ci-dessus*) : cette demande semble recevable, malgré le « gain de points » qui sera obtenu du fait de la remise en culture de ce bois ; mais *elle doit être traitée de façon équitable avec d'autres cas similaires.*
Si la CCAF répond favorablement à cette demande, il ne sera matériellement **pas possible de réaliser ces travaux de défrichement avant ou au moment de la prise de possession des nouvelles parcelles.** Il sera nécessaire d'attendre la réalisation des travaux dans le cadre du marché qui sera passé par la future association foncière.

Observation n° R1 : Observation déposée par Mme MOLLAR Maryse le 11 octobre 2017 sur le site internet du Conseil départemental (compte 6360) :
Refuse de se séparer de la parcelle ZB 26 au lieudit Champ au Maire qui lui permet d'accéder à ses parcelles boisées (environ 10 ha). Demande l'autorisation d'empierrer cette parcelle ZB 26 afin de pouvoir sortir des frênes dépérissant qui vont être exploités cet hiver.
(document joint au registre en **Annexe 2**)

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique de lui attribuer en nom propre l'accès qui était prévu dans le projet à la cote de l'Association Foncière comme chemin.

Avis du commissaire-enquêteur : dans la mesure où il ne semble pas prévu que l'association foncière empierre ce chemin d'accès qui ne dessert qu'une petite parcelle boisée, cette demande est légitime puisque Mme MOLLAR doit faire empierrer le chemin pour faire exploiter rapidement des bois dépérissants.

Observation n° 17 : M. CHANSON (GAEC CHANSON, exploitant des terres des consorts BARBIER) *pour « demander le changement de la parcelle ZR 78 de 49a 83ca, pour 3750 points (compte 1080 de BARBIER Pierre) par la parcelle ZR 20 de 71a 01ca pour 3121 points, attribuée à la commune de Mirebeau (compte 60), pour n'effectuer qu'une seule pâture (une seule clôture, un seul point d'eau), plus de parcelle en terre dans ce secteur. Attribution de 50 ares non justifié en terre ou en prairie sans eau pour les bêtes ».*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique sous réserve d'accord des tiers touchés, sauf que la parcelle ZR 20 de la commune est exploitée par M. Christian BOLLOTTE qui par le passé ne souhaitait pas quitter cette parcelle.
La vente des parcelles de M. BARBIER à M. CHANSON a été autorisée par la Commission Communale sous réserve de ne pas remettre en cause le projet lors de l'enquête.
La parcelle ZR 78 a été créée suite à la demande de cession de M. BARBIER au GAEC CHANSON afin de rester dans les tolérances de points (pour cause de la zone humide).
Si M. BARBIER ne vend pas, son compte est équilibré et il n'y a pas de raison de créer la parcelle ZR 78.
Pour la parcelle de 50 ares il nous manque des références.

Avis du commissaire enquêteur :
L'attribution de la parcelle ZR 78 à M. BARBIER est destinée à « équilibrer son compte » si la vente d'une partie de ses parcelles à M. CHANSON se concrétise. Dans le cas contraire, l'affectation de cette parcelle ne serait plus justifiée.
En ce qui concerne la localisation de cette parcelle de « compensation » à M. BARBIER :

- la demande d'obtenir la parcelle ZR 20 mérite d'être étudiée, mais risque d'avoir un impact pour l'exploitant actuel de cette parcelle
- rechercher la possibilité de lui attribuer une surface équivalente au lieu-dit Champ du Carreau, attenante à ses autres attributions (ZO 186)

Observation n° 18 : M. BARBIER Pierre propriétaire en indivision du **compte 1080** (cf observation n°17 ci-dessus).
Je suis d'accord avec la réclamation (cf observation n° 18 ci-dessus) du GAEC CHANSON, notre fermier. Après un remembrement, je ne désire pas être attributaire d'une petite parcelle isolée de 49a 83ca (ZR 78), difficilement exploitable.

NB : *A noter que M. BARBIER a indiqué qu'il allait vendre une partie de ses parcelles à M. CHANSON.*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique de rapprocher les 49a 83a à côté de son autre attribution au lieudit Champ au Carreau (comme convenu par téléphone avec l'exploitation Chanson il y a plusieurs mois sous peine de ne pas autoriser la vente).

Avis du commissaire enquêteur (*réponse identique à l'observation n° 17 ci-dessus*) **:**
L'attribution de la parcelle ZR 78 à M. BARBIER est destinée à « équilibrer son compte » si la vente d'une partie de ses parcelles à M. CHANSON se concrétise. Dans le cas contraire, l'affectation de cette parcelle ne serait plus justifiée.
En ce qui concerne la localisation de cette parcelle de « compensation » à M. BARBIER :

- la demande d'obtenir la parcelle ZR 20 mérite d'être étudiée, mais risque d'avoir un impact pour l'exploitant actuel de cette parcelle
- rechercher la possibilité de lui attribuer une surface équivalente au lieu-dit Champ du Carreau, attenante à ses autres attributions (ZO 186)

Observation n° 19 : M. BOLLOTTE Christian (pour divers comptes)
Sollicite les modifications et ajustements suivants :

- ***1)*** *afin d'éviter de passer trop près des arbres, souhaite être éloigné (environ 2m) de la parcelle ZN n°42 au lieudit Hautes Raies, propriété de M. COLLIN Claude (compte 2840). Cela implique de compenser les surfaces en réduisant la parcelle SAFER ZN n°43 au lieudit Hautes Raies (compte 840) côté Est pour l'agrandir côté Nord.*
- ***2)*** *demande d'intervertir les parcelles ZX 67 et ZX 65 au lieudit Champ aux Pierre.*
- ***3)*** *demande de mettre en place un « point d'alignement » sur la crête entre les parcelles ZN 79 au lieudit Mortagne et ZN 78 au lieudit Charme au Loup.*
- ***4)*** *sur la parcelle ZS 57 au lieudit Champ Robin, le grand collecteur va se retrouver sur la parcelle de M. FOURNET (parcelle ZS 78). Sollicite une modification de sa limite (agrandissement de sa parcelle) afin que ce collecteur soit situé à nouveau chez lui. Cela implique de redonner une surface équivalente à M. FOURNET (parcelle ZS 55 au, lieudit Pré de Dreuil).*
- ***5)*** *rappelle la demande d'une modification du collecteur au lieu-dit « pièce carrée » sur la parcelle ZW 99*
- ***6)*** *fait part de son inquiétude sur le projet de vente par M. CAUSERET de plusieurs parcelles (qu'il exploite actuellement) à d'autres propriétaires. Il ne lui est pas possible d'acheter au prix proposé (double de la valeur).*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique pour toutes les observations sauf le projet de vente par M. CAUSERET qui peut poser problème (voir observation n°9).
Possibilité technique envisageable pour l'agrandissement de la parcelle ZS 57 au Champ Robin pour inclure le collecteur, sous réserve d'accord des tiers touchés.

Avis du commissaire enquêteur : les demandes 1, 2, 3 et 5 semblent pouvoir être satisfaites.
Pour la demande n°4 : il faut obtenir au préalable l'accord de M. FOURNET.
Pour la demande n° 6 : nécessité que la **commission communale soit consultée préalablement à la vente.**

Observation n° 20 : M. BODOIGNET Dominique (pour les comptes 1680, 1640**)** *a déposé -en complément de son observation écrite sur le registre- une note en séance (**Annexe 4**) :*

- ***1)** Observation écrite au registre : souhaite conserver sa parcelle plantée de fruitiers au nord du bois ; au lieu de la parcelle ZO 160 au lieudit Veaubrenois qui est en pointe et sur laquelle il faudrait replanter des arbres*
- *Autres observations figurant sur les notes déposées en séance :*
  2) conteste la perte de surface (2ha 42a 33 ca, au lieu de 2ha 48a 43ca)
  3) regrette qu'on lui supprime un bon chemin
  4) conteste la surface indiquée pour sa parcelle de bois (82a 36ca)
  5) fait références à plusieurs courriers recommandés adressés au cabinet de géomètres ainsi qu'au Conseil départemental, restés sans réponse.

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique envisageable de remettre le verger au nord du bois, sous réserve d'accord des tiers touchés.
La perte de surface est due au changement de classe en passant du nord au sud du bois (de T9 T7 en T8 T7).
La suppression du « bon chemin » est due au regroupement parcellaire. Un nouveau chemin empierré desservira les parcelles par le bas le long de la déviation.
La surface de 82a36ca n'est pas la surface de bois mais surface de la parcelle dans laquelle il y à 64a 68ca de bois car elle se prolonge jusqu'à la déviation.
Un courrier a été adressé à M. BODOIGNET le 2 mai 2017 par le cabinet de Géomètre-expert et le 10 juillet 2017 par le Conseil Départemental.

Avis du commissaire enquêteur :
Préambule : *en complément de son observation écrite sur le registre, M. BODOIGNET a déposé en séance une note qu'il n'a pas jugé utile de commenter oralement (qui reprend le contenu de ses divers échanges de courriers avec le Cabinet Mornand et les services du Conseil départemental)*
Avis et/ou observations :
Sa demande de conserver sa parcelle actuelle est **recevable**, mais probablement compliquée à concrétiser du fait des impacts en cascade sur d'autres propriétaires. A voir si cela ne nécessite pas de modifications majeures (et sous réserve de l'accord des autres propriétaires impactés).

Cette demande mériterait d'être étudiée en lien avec l'observation n° 12 de M.MENECIER Claude.

S'il n'est pas possible de donner une suite favorable à sa demande, il convient de noter que :

- les nouvelles parcelles attribuées (1ha 59a 97ca) à M. BODOIGNET Dominique ont une surface inférieure aux parcelles d'apport (1ha 79a 20ca), dans les limites légales. **La compensation a lieu en valeur** (12138 au lieu de 12140 : quasi-équivalence) du fait de terres en moyenne plus fertiles.
- le chemin d'accès supprimé sera remplacé par un chemin empierré collectif

Observation n° 21 : M. LOUET Antoine (pour divers comptes :5720, 5620, 8160) *a déposé un courrier en séance (**Annexe 5**) en complément de ses observations écrites sur le registre :*

- ***1)*** *Lieu-dit Chère-Fontaine : souhaite obtenir la parcelle ZT 68 au-dessus du captage, afin de l'exploiter (avec maintien d'une bordure enherbée) en échange d'une partie de la parcelle ZT 53*
- ***2)*** *Lieu-dit Saint-Simon : demande très insistante pour couper et exploiter la petite parcelle de peupliers (corne de bois) appartenant à la commune et hors zone AFAF ; faute de quoi il refuse l'ensemble de l'îlot. Si cette demande aboutit, souhaite que le chemin d'exploitation ZW 65 et 66, côté sud le long du fossé Saint-Simon lui soit attribué.*
- ***3)*** *Demande que la « chambre » France-Telecom située dans la parcelle 69 soit enlevée*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique sous réserve d'accord du chargé de l'étude d'impact (effets négatifs ou positifs sur l'environnement à proximité

du captage du Creux de Vau ainsi que la source de Saint-Simon), voir si compensation possible pour le point 1 et la 2ème partie du point 2 et les tiers touchés.
Pour la 1ère partie du point 2 cette possibilité a déjà été envisagée auparavant avec la commune propriétaire des peupliers, le cabinet IAD, la sous-commission et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le biais de l'étude d'impact.

Le 3ème point a été vu avec Orange et le Président de l'Association Foncière.

Avis du commissaire enquêteur :

1) **A éviter absolument** : cette demande s'explique par le fait que l'exploitant souhaiterait ne pas avoir de décrochement dans les limites de ses parcelles. Mais cette parcelle est <u>située directement en amont du captage</u> (sensible à la pollution par les nitrates), c'est la raison pour laquelle elle a été attribuée à la commune de Mirebeau. Il est prévu de réaliser une prairie sur cette surface afin d'assurer une bonne protection de la qualité de l'eau du captage du Creux de Vau.

2) **Le défrichement suivi d'une remise en culture** de la petite parcelle de peupliers (corne de bois) appartenant à la commune (environ 31 ares) permettrait de redresser les limites de la parcelle ZW 99 et par ailleurs de redresser le tracé du chemin d'exploitation, sans impact environnemental significatif.
   Cela nécessite au préalable de l'inclure dans le périmètre de l'aménagement foncier.
   Si cette demande est acceptée par la CCAF, **pas de remarque particulière** en ce qui concerne l'attribution d'une partie du chemin d'exploitation à M. LOUET, si l'objectif est réellement de mettre en place une bande enherbée le long du chemin.

3) la suppression de la chambre Telecom est déjà prévue. **Demande légitime.**

Observation n° 22 : Mme TACCOLINI (compte 3460)

Compte-tenu d'un déménagement récent à Beire-le-Chatel, sollicite une attribution le long de la route de Tanay à Mirebeau, en remplacement de la parcelle ZR 63 au lieudit Les Crasses qui lui a été attribuée (aller-retour 2 fois par jour pour alimenter et soigner ses chevaux, allongement du trajet de 2,5 km).

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique très difficile à ce stade du projet (à étudier en sous-commission).

Avis du commissaire-enquêteur : cette demande est compréhensible du fait du récent déménagement des propriétaires, mais compte-tenu de son caractère tardif il semble **difficile d'y répondre favorablement.**

Observation n° 23 : M. CARRY Philippe (compte 7480 et 2360)
Demande de ramener une partie de la parcelle ZV 27 (compte 7480 de Mme CARRY Anne-Marie) pour environ 1,3 ha (à préciser) au nord de la parcelle ZZ 42 (compte 2360 de M. CARRY).

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique sans aucun problème.

Avis du commissaire enquêteur : possibilité de satisfaire cette demande.

Observation n° C2 : M. ROBADEY Dimitri (compte 7660), gérant de l'exploitation du Mont de Savolles *a déposé un courrier au cours de la permanence (**Annexe 6)** pour exprimer son désaccord sur « l'échange » de parcelles avec M. FIET Clément, en indiquant que l'exploitation de ses parcelles sera plus contraignante et qu'il récupère par ailleurs des terres de qualité inférieure.*

Réponse du Conseil départemental : Possibilité technique difficile sans remettre en cause le projet à ce stade. M. ROBADEY a signé une demande d'inclusion dans le périmètre pour ses parcelles le 28/11/2016 ainsi que M. FAIVRE le 4/07/2016, propriétaire des parcelles exploitées par M. FIET.
M. LEGHI a également signé une demande d'inclusion le 26/06/2016 pour rectifier des limites. Cela impacterait 4 exploitations.

Avis du commissaire enquêteur : *cette observation a été déposée par courrier pendant la dernière permanence du 26 octobre. Il est regrettable qu'aucun échange oral n'ait eu lieu avec M. ROBADEY.*
La restructuration mise en place dans ce secteur entre propriétaires et exploitants concernés -à la limite des communes de Mirebeau et Savolles- semble réellement pertinente et permettre une amélioration du foncier ainsi qu'une amélioration des conditions d'exploitation, qui bénéficiera bien entendu aussi à M. ROBADEY.

A noter que le compte de l'indivision ROBADEY est équilibré (léger excédent), aussi bien en surface qu'en valeur.
En conclusion : **demande très difficile à satisfaire** sans impacter en cascade d'autres propriétaires et exploitants.

2ème CATEGORIE :Problèmes de limites

Observation n° 02 : M. et Mme GAUVIN (compte 4420)

Sont d'accord sur la modification du parcellaire, mais soulèvent deux préoccupations :

- *l'attribution de 6 m2 supplémentaires à leur voisin M. ROBLOT (compte 7840), aura pour conséquence qu'un arbre situé sur leur terrain (cognassier) va se trouver à proximité immédiate de la limite de leur parcelle, ce qui risque de provoquer des litiges de voisinage*
- *le rétablissement des limites de la parcelle d'apport ZE-30 (propriété de M. ROBLOT) conformément au plan du 1er remembrement de 1970, provoque une gêne pour rentrer sur leur terrain.*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique envisageable, sous réserve d'accord des tiers touchés (voir sur le terrain pour le cognassier…).

Avis du commissaire-enquêteur :
Pour **le 1er point** (cognassier), recommandation de **voir sur le terrain**.
En ce qui concerne le **2ème point** (limites) : la *clôture actuelle qui délimite le jardin de M. ROBLOT n'a pas été posée sur les bornes de l'époque mais à l'intérieur de sa propriété lui faisant perdre de la surface.* La remise en place de la vraie limite est légitime, même si elle donne l'impression à Mme GAUVIN qu'elle perd de la surface. **Il conviendrait d'améliorer –si nécessaire- l'accès à sa parcelle.**

A noter que Mme GAUVIN obtient avec sa nouvelle attribution une légère augmentation en ce qui concerne la surface (34a 34ca au lieu de 33a 71ca) et sa valeur (2948 au lieu de 2878).

Observation n° 03 : M. PASQUALINI Philippe (compte 6840)

Inquiétudes par rapport au bornage provisoire. Les bornes nouvelles sont décalées de 10-15 cm par rapport à des bornes anciennes et peuvent avoir une incidence sur un garage qui est construit en limite de propriété un peu plus loin dans la partie « exclu » de l'aménagement foncier.

Réponse du Conseil départemental : contrôler les bornes et rectifier si besoin.

Observation du commissaire enquêteur : il est bien entendu indispensable de vérifier la position de ces bornes

3ème CATEGORIE :Travaux de nettoyage, demandes de plantations, petits aménagements, rétablissements d'accès, …

Observation n° 01 : Mme BREY, représentante de l'indivision (comptes 8770)

La nouvelle parcelle ZO-24 qui a été attribuée est embroussaillée. Demande :

- *le nettoyage et remise en état de cette parcelle (ZO-24)*
- *ou alors de conserver l'ancienne parcelle (ZC-119)*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique sous réserve d'accord et de prise en charge du coût par le Maître d'ouvrage ou sous réserve d'accord des tiers touchés.

Avis du commissaire-enquêteur : la prise en charge du nettoyage de la nouvelle parcelle semble recevable, pour deux raisons :

- demande légitime de récupérer une parcelle propre
- éviter une remise en cause des nouvelles attributions, qui a permis le regroupement d'autres parcelles pour d'autres propriétaires

Observation n° 05 : Mme GUIGNOT (compte 4780)

Son ancienne parcelle (ZC-69 au lieudit Montpertuy) était plantée avec des arbres. Demande que des arbres soient plantés sur sa nouvelle parcelle (ZR-31 au lieudit Bas Robin).

Réponse du Conseil départemental : prévu dans le cadre des travaux connexes.

Avis du commissaire enquêteur : demande légitime.

Observation n° 06 : M. HINGER Jean-Paul (compte 4840)

La nouvelle parcelle qui lui a été attribuée (ZO-56 au lieudit Les Vignes) attenante à son actuelle propriété est en pente. Demande le remblaiement et la remise à niveau de cette nouvelle parcelle.

Par ailleurs, il souhaite que le talus de la déviation qui longe sa parcelle (ZP-46 au lieudit Champ Vaurien) soit fauché et entretenu par le Conseil Départemental.

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique dans le cadre des travaux connexes (voir dépôt de terre).

Pour le point 2, voir avec le service en charge de l'entretien des routes.

Avis du commissaire-enquêteur : demande qui semble pouvoir être satisfaite (à voir sur le terrain).

En ce qui concerne le fauchage du talus, à voir avec les services compétents du conseil départemental.

Observation n° 07 : M. MARPAUX Guy (compte 5960)

La nouvelle parcelle (ZR-27 au lieudit Bas Robin) qui lui a été attribuée est embroussaillée. Il demande le nettoiement de cette parcelle et l'arrachage de quelques vieux arbres (sauf ceux situés à l'entrée de la parcelle).

Il sollicite par ailleurs la plantation d'arbres fruitiers sur cette nouvelle parcelle.

Réponse du Conseil départemental : plantations de fruitiers prévus dans le cadre des travaux connexes.

Possibilité technique sous réserve d'accord et de prise en charge du coût par le Maître d'ouvrage pour le nettoyage de la parcelle.

Avis du commissaire-enquêteur : demande légitime de prise en charge du nettoyage et de l'abattage de quelques arbres, ainsi que pour la plantation de quelques arbres fruitiers.

Observation n° 10 : M. et Mme BOUTAVANT (compte 2080)

La nouvelle parcelle qui leur a été attribuée (ZP-24 au lieudit Champ Vaurien) est située en bordure de déviation (parking). Ils ont un doute sur la limite exacte de leur parcelle par rapport à la déviation.

Ils demandent :

- *d'éviter tout « délaissé » entre leur parcelle et la déviation,*
- *la mise en place d'une clôture suffisamment haute entre le parking et leur parcelle, afin d'éviter des nuisances (jets de détritus, déjections, …).*

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique à voir avec le Maître d'ouvrage

Avis du commissaire enquêteur : compte-tenu de la création prévue d'un parking (sur l'emprise de la déviation) qui jouxtera leur parcelle, la demande de mise en place d'une clôture le long de ce parking -à la charge du maître d'ouvrage- semble justifiée.

Observation n° 11 : M. MOUSSU Charles (compte 6560)

Conserve la parcelle en verger qu'il possède actuellement (ancienne ZE n°44 au lieudit Bas Robin), mais perd quelques ares de surface. Il donne son accord, mais demande la plantation d'un arbre fruitier en compensation.

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique à voir avec le Maître d'ouvrage.

Avis du commissaire enquêteur : demande légitime, d'autant plus qu'il a accepté de perdre un peu de surface et de points

Observation n° 13 : M. ROBERT (compte 7720)

Demande un apport de terre sur le délaissé, entre sa parcelle (ZP 23) et la déviation.

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique à voir avec le Conseil départemental.

Avis du commissaire enquêteur : demande légitime.

4ème CATEGORIE : Autres observations

Observation n° 4 : Mairie de MIREBEAU-sur-BEZE

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton d'environ 300m de long sur la parcelle communale ZV-17, depuis le

rond-point de la déviation situé sur la RD 970 vers la zone commerciale jusqu'à l'entrée de la commune.
Cela nécessite de modifier le contour de la parcelle ZV-35 (compte 3380), afin de pouvoir conserver une emprise d'environ 4 à 5 m de large et faire passer le chemin le long de la route.

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique.

Avis du commissaire enquêteur : la prise en compte de cette demande :

- permettra la mise en place d'un cheminement piéton pour relier la zone commerciale avec le bourg
- ne nécessite qu'une modification des limites de la parcelle attenante, sans autre répercussion

Observation n° 08 : M. et Mme JONINON (compte 5180-5160)
Souhaitent que leurs 3 parcelles soient attenantes (comme c'est prévu au projet). Sont donc satisfaits de « l'échange » de parcelle avec Mme BREY.
NB : ils seraient par ailleurs acheteurs de la parcelle de Mme BREY, si celle-ci souhaitait la vendre.

Réponse du Conseil départemental : voir observation n°1

Observation du commissaire enquêteur : en ce qui concerne leur souhait d'acheter la parcelle attenante, il faut qu'ils prennent contact directement avec Mme BREY.

Observation n° C1 : Mme FERRARINI Bernadette (compte 3840), *ne pouvant se déplacer, a adressé un courrier le 18 octobre en mairie (reçu le 23 octobre 2017) à l'attention du commissaire-enquêteur, ne remettant pas en cause ses nouvelles « attributions », mais posant diverses questions s'y référant (cf* ***Annexe 3****).*
Elle suggère une réponse par mail : lucien.ferrarini@sfr.fr

Réponse du Conseil départemental : possibilité technique.

Avis du commissaire enquêteur : une réponse doit être adressée (de préférence par mail) à Mme FERRARINI.

Ce courrier a été reçu en mairie le 23 octobre, remis au commissaire enquêteur le 26 octobre (dernier jour de l'enquête). En cas d'insatisfaction de Mme FERRARINI, il ne lui sera plus possible de déposer d'observation.

CHAPITRE IV – OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

4-1 OBSERVATIONS RELATIVES au DOSSIER

Le dossier comporte 9 pièces, dont la liste figure au chapitre 2-4.2. Sa composition est conforme aux éléments figurant aux textes de référence (Code de l'environnement et Code rural et de la pêche maritime) ainsi qu'à l'arrêté d'ouverture d'enquête n° 2017/15 du 28 juillet 2017 pris par le Conseil départemental.

L'ensemble des plans du nouveau parcellaire mis à la disposition du public sous diverses formes (dossier papier, affichage des plans dans la salle de réunion du conseil municipal, consultation numérique depuis le portable mis à disposition en mairie ou directement sur le site dédié du Conseil départemental) permettaient un repérage aisé, en lien avec le tableau comparatif des « nouvelles parcelles » avec les « parcelles d'apport ».

4-2 OBSERVATIONS RELATIVES à l'AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En préambule, le commissaire enquêteur rappelle que cet avis est un avis consultatif permettant de répondre au mieux aux interrogations du public en matière environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale (AE) n° 1088 du 27 avril 2017 identifie le contexte du projet, la qualité du dossier, puis la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'AE considère que « *le projet d'AFAF apparaît cohérent avec les objectifs affichés, son périmètre est pertinent, mais le contenu de l'étude d'impact reste très perfectible concernant les travaux connexes* ». **L'AE formule un certain nombre de recommandations résumées ci-dessous** :
La synthèse des éléments de réponses du représentant du maître d'ouvrage (MO), à

savoir de la Commission communale d'aménagement foncier, sont insérées en italique, sous chacune des questions :

- **Améliorer la lisibilité et le contenu des plans et cartes figurant à l'étude d'impact et produire des cartes supplémentaires**
  Réponse du MO : des cartes supplémentaires sur fond orthophotographique de l'IGN ont été réalisées à une échelle plus fine afin de présenter l'état initial et les travaux connexes.

- **Détailler davantage les caractéristiques des zonages environnementaux, des milieux naturels et de la biodiversité**
  Réponse du MO : l'étude préalable à l'aménagement foncier –qui n'avait pas été jointe initialement au dossier d'étude d'impact soumis à l'avis de l'AE- apporte des réponses sur ces points. Elle sera jointe au dossier d'enquête publique.

- **Apporter des éclairages concernant les surfaces cultivées en filière biologique**
  Réponse du MO : des cartes positionnant les surfaces concernées par des filières biologiques (avant et après le redécoupage parcellaire) ont été jointes au dossier. Le projet d'AFAF améliore sensiblement la situation des exploitations concernées. En accord avec les exploitants concernés, ce regroupement sera vers des surfaces qui ne sont pas actuellement en agriculture biologique, ce qui nécessitera une conversion sur une période de trois ans.

- **Compléter la description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**
  Réponse du MO : les mesures compensatoires font partie des travaux connexes et sont décrites dans le volet 2.

- **Prévoir un suivi environnemental**
  Réponse du MO : un suivi figure dans l'étude d'impact. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la future Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) qui deviendra propriétaire de la plupart des équipements collectifs (fossés, chemins, haies, …). Un maître d'œuvre sera pris pour assurer le suivi des travaux.
  Des précautions seront prises au moment de la phase de travaux, notamment pour la protection des oiseaux, des amphibiens ainsi que pour limiter le ruissellement.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage -par l'intermédiaire de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier- semblent satisfaisantes sur un grand nombre de points.
Il convient toutefois d'insister sur la nécessité ***d'apporter une attention particulière***

aux soins qui devront être pris au moment de la réalisation des travaux connexes.

A noter que les prescriptions environnementales définies par l'arrêté préfectoral n°40 du 30 janvier 2013 ont bien été intégrées dans l'étude d'impact et ont été prises en compte pour l'élaboration du projet de nouveau plan parcellaire et la définition des travaux connexes.

A Talant, le 20 novembre 2017
Le commissaire enquêteur

Jean-Michel MERIAUX